



MAIRIE DE  
SAINT-AUGUSTIN  
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME

CHARENTE-MARITIME  
Commune de SAINT-AUGUSTIN  
Séance du conseil municipal du 16 mai 2023

### Délibération n° 2023-062

L'an deux mille vingt-trois le seize mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/05/2023.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - DIERS Thierry - VENANT Frédéric – DARMON Alexandre - LAVERGNE Cécile - MARINOT Patrice – PASLIN Audrey.

Absents excusés : Mme VIDAL Isabelle ayant donné pouvoir à DIERS de LABARRE Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme LAVERGNE Cécile.

*Finances locales – Divers*

#### Contentieux entre la commune et M. et Mme DES CHAMPS DE BOISHEBERT – Protocole transactionnel à intervenir.

Madame le Maire demande à Mme DIERS de LABARRE Nathalie et à M. DIERS Thierry de se retirer de la salle durant les débats et le vote de la présente pour cause de liens familiaux avec M. et Mme DES CHAMPS DE BOISHEBERT.

Madame le Maire rappelle que lors de la réalisation de la dernière tranche des espaces publics du centre-bourg un bâtiment communal a été démoli au 1 place du centre (situation actuelle : place du souvenir).

Celui-ci jouxtait la propriété privée du couple DES CHAMPS DE BOISHEBERT située 2 rue de la Cure lequel s'est plaint d'aggravation de fissures tant à l'intérieur qu'à l'extérieur et dus à cette démolition.

Les assurances ont été saisies de part et d'autres, des réunions, expertises ont eu lieu. Une requête a été déposée par les plaignants auprès du juge des référés du tribunal administratif de Poitiers afin qu'il diligente par ordonnance du 17/02/2022 une nouvelle expertise dont le rapport a été déposé le 08/09/2022.

S'en est suivi une négociation vers un accord amiable qui fait l'objet d'un protocole transactionnel soumis à l'approbation de l'assemblée.

Il se détaille ainsi :

- 4 506.65 € au titre des réparations des désordres
- 1 500.00 € au titre des frais d'expertise
- 1 515.00 € au titre des frais annexes.

Soit 7 521.65 € représentant 50 % de la somme globale. La différence sera prise en charge par M. et Mme DES CHAMPS DE BOISHEBERT.

L'indemnité forfaitaire versée par la commune sera remboursée par l'assureur de la collectivité.

Enfin, le versement de celle-ci entraîne, en contrepartie, la renonciation de M. et Mme DES CHAMPS DE BOISHEBERT à engager toute procédure ou action ultérieure à l'encontre de la commune s'agissant des désordres objet du rapport d'expertise déposé le 08/09/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 9 voix POUR,

- D'approuver le protocole transactionnel,
- D'autoriser Madame le Maire à le signer et verser la somme de 7 521.61 € à titre d'indemnisation forfaitaire et définitive aux plaignants.

Publication dématérialisée du  
M. Gwennaëlle PROST

23.05.2023



Pour extrait certifié conforme,  
Maire, Gwennaëlle PROST

AR RECEPTION PREFECTURE  
Sous le n° 017-211703111-20230516-2023\_062-DE  
Reçu le 23/05/2023

